

La CREA



Réunion du Bureau

du

lundi 17 octobre 2011



PROCES-VERBAL

L'an deux mille onze, le dix-sept octobre, les Membres du Bureau de la CREA se sont réunis, par délégation, à ROUEN, sur la convocation qui leur a été adressée le 7 octobre 2011 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures sous la présidence de Monsieur Laurent FABIUS.

Etaients présents :

M. ALINE (Vice-Président), M. ANQUETIN (Vice-Président), M^{me} BASSELET (Conseillère déléguée), M^{me} BOULANGER (Conseillère déléguée), M^{me} CANU (Vice-Présidente), M. CARU (Vice-Président), M. CHARTIER (Conseiller délégué), M. CORMAND (Conseiller délégué), M. CRAMOISAN (Vice-Président), M. DECONIHOUT (Conseiller délégué), M^{me} DEL SOLE (Vice-Présidente), M. DELESTRE (Vice-Président), M. DESANGLOIS (Vice-Président), M. FABIUS (Président), M^{me} FOURNEYRON (Vice-Présidente), M. GAMBIER (Vice-Président), M. GRENIER (Vice-Président), M^{me} GUILLOTIN (Vice-Présidente), M. HARDY (Vice-Président), M. HOUBRON (Vice-Président), M. HURE (Vice-Président), M. HUSSON (Vice-Président), M. JAOUEN (Vice-Président), M. JEANNE B. (Conseiller délégué), M^{me} LALLIER (Conseillère déléguée), M. LAMIRAY (Vice-Président), M. LE FEL (Vice-Président), M. LEAUTEY (Vice-Président), M^{me} LEMARIE (Vice-Présidente), M. LEVILLAIN (Vice-Président), M. MAGOAROU (Vice-Président), M. MARIE (Vice-Président), M. MASSION (Vice-Président), M. MASSON (Vice-Président), M. MERABET (Conseiller délégué), M. MERLE (Vice-Président), M. MEYER (Vice-Président), M. OVIDE (Vice-Président), M. PETIT (Conseiller délégué), M^{me} PIGNAT (Conseillère déléguée), M. RANDON (Vice-Président), M. SAINT (Conseiller délégué), M. SANCHEZ E. (Conseiller délégué), M. SANCHEZ F. (Vice-Président), M^{me} SAVOYE (Conseillère déléguée), M. SIMON (Vice-Président), M^{me} TAILLANDIER (Conseillère déléguée), M. THOMAS DIT DUMONT (Conseiller délégué), M^{me} TOCQUEVILLE (Vice-Présidente), M. WULFRANC (Vice-Président), M. ZAKNOUN (Vice-Président).

Etaients représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. BOUILLON (Vice-Président) par M. RANDON - M. DESCHAMPS (Vice-Président) par M^{me} BOULANGER - M. GRELAUD (Vice-Président) par M. GAMBIER - M^{me} RAMBAUD (Vice-Présidente) par M^{me} CANU - M. ROBERT (Vice-Président) par M^{me} FOURNEYRON - M. SCHAPMAN (Conseiller délégué) par M. JEANNE B. - M. ZIMERAY (Vice-Président) par M. SANCHEZ F.

Absents non représentés :

M. BEREGOVOY (Vice-Président), M. BOURGUIGNON (Vice-Président), M. CATTI (Vice-Président), M. FOUCAUD (Vice-Président).

Assistaient également à la réunion :

- MM. MARUT, Directeur Général des Services
ALTHABE, Directeur Général Délégué "Département services fonctionnels"
BARDIN, Directeur Général Délégué "Département stratégie, aménagement et habitat"
CARRIER, Directeur Général Délégué "Département Services Techniques et Urbains et Politiques Environnementales"
- M^{me} DESHAYES, Directrice Générale Déléguée "Département développement, attractivité et solidarité"
- MM. GRARD, Directeur Général Adjoint "Pôle Juridique et Moyens Généraux"
OGHIA, Directeur Général Adjoint "Pôle Solidarité – Culture – Sport"
PERROT, Directeur Général Adjoint "Coordination de proximité"
- M^{me} GONIOT, Directrice du Pôle Transports Mobilité
- MM. RENAUD, Directeur du Pôle Eau et Assainissement
SOREL, Directeur du Pôle Politiques environnementales et Maîtrise des déchets
BONNATERRE, Directeur de Cabinet

MARCHES PUBLICS – AVENANTS ET DECISIONS DE POURSUIVRE– AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur MASSION, Vice-Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Délégation au Bureau – Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre** (DELIBERATION N° B 110448)

"Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé de la Commission d'Appels d'Offres,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Bureau doit délibérer à l'effet d'autoriser la passation des avenants,

↳ que les avenants valorisant plus de 5 % les marchés initiaux ont été préalablement soumis à la Commission d'Appels d'Offres pour avis, sauf en ce qui concerne les avenants aux marchés à procédure adaptée,

Décide :

▶▶ d'autoriser la passation des avenants présentés ci-dessous,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer lesdits avenants et les actes afférents.

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuite	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Construction d'un réseau unitaire posé en siphon et réhabilitation d'un tronçon de réseau d'eaux usées- Traversée du Mont-Riboudet à Rouen	Groupement NFEE/EIFFA GE ETMF	1 254 601,01	10-119	2	Ajustements techniques quant au béton, déviation par un coude suite à présence de conduite gaz, mise en place de blindage de tranchée. Modification des délais d'exécution	+ 78 391,16	+6,25 Avis favorable de la CAO du 07/10

La Délibération est adoptée.

* **Délégation au Bureau – Autorisation de signature des marchés publics**
(DELIBERATION N° B 110449)

"Afin de renforcer la sécurité juridique des procédures d'achat public de la CREA, il est nécessaire d'autoriser le Président du Pouvoir Adjudicateur ou de l'Entité Adjudicatrice, à signer les marchés à intervenir.

Les procédures de passation afférentes à ces marchés ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics.

Les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment aux choix des attributaires.

Un tableau annexé au présent rapport, mentionne pour chaque marché, son objet, le nom de l'entreprise retenue, le montant de l'offre ainsi que la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres ; les actes d'engagement correspondants sont tenus à disposition en séance.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé de la Commission d'Appels d'Offres,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les procédures de passation afférentes aux marchés publics ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics,

↳ que les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment au choix des attributaires,

↳ que le Bureau doit délibéré à l'effet d'autoriser la signature des marchés publics à intervenir, dans le cadre de la sécurisation de la commande publique,

Décide :

▶▶ d'autoriser la signature des marchés présentés ci-dessous,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer lesdits marchés et actes afférents.

<i>Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE PAR LA CAO</i>	<i>TITULAIRE DU MARCHE</i>	<i>MONTANT DU MARCHE (en euros HT/TTC)</i>
<i>Délib programme travaux assainissement du 20/12/2010</i>	<i>Canalisation et débit de fuite, sente de la ravine et rue de l'Avalasse à Darnétal</i>	<i>14/10/2011</i>	<i>GILBERT LEMOINE et Cie</i>	<i>446 261,00 € HT 533 728,16 € TTC</i>

<i>Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE PAR LA CAO</i>	<i>TITULAIRE DU MARCHE</i>	<i>MONTANT DU MARCHE (en euros HT/TTC)</i>
<i>Délib programme travaux assainissement du 20/12/2010</i>	<i>Remplacement et renforcement du réseau d'assainissement route de Paris communes de Mesnil-Esnard et Franqueville-Saint-Pierre</i>	<i>14/10/2011</i>	<i>NFEE NORMANDIE</i>	<i>931 042,41 € HT 1 113 526,72 € TTC</i>

La Délibération est adoptée.

URBANISME ET PLANIFICATION

Monsieur JEANNE, Conseiller délégué chargé de l'Eco-quartier Flaubert présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Eco-quartier du Pont Flaubert – Marché de maîtrise d'oeuvre urbaine – Demandes de subventions : autorisations (DELIBERATION N° B 110450)**

"Le Conseil de l'ex-CAR du 25 mars 2005 a déclaré d'intérêt communautaire la création et l'aménagement de deux zones à vocation d'activités économiques sur le secteur Seine-Ouest dont l'une, de près de 90 hectares, se situe sur la rive gauche de la Seine, à Petit-Quevilly et à Rouen.

Par délibération en date du 18 mai 2009, le Bureau de l'ex-CAR a attribué au groupement OSTY, ATTICA, IOSIS Centre-Ouest et BURGEAP un marché négocié de maîtrise d'oeuvre urbaine, pour la poursuite des études de conception de l'Eco-quartier Flaubert, l'élaboration des dossiers d'urbanisme réglementaires, la mise en oeuvre et le suivi opérationnel du projet.

Le marché s'élève à 2 108 791,18 € HT pour la partie forfaitaire et 2 732 913,44 € HT selon le détail quantitatif estimatif pour la partie rémunérée à prix unitaire, soit un montant total de 4 841 704,62 € HT. Le coût de la tranche ferme s'élève à 1 984 916,38 € HT rémunéré forfaitairement et 440 926,77 € HT par la partie rémunérée à prix unitaire, soit un montant total de 2 425 843,15 € HT

Conformément à la fiche n° 1-3 du Contrat d'Agglomération 2007-2013 et au Projet Urbain Intégré de la CREA, cette opération est susceptible de mobiliser la participation financière de la Région de Haute-Normandie, du Département de Seine-Maritime ainsi que de l'Union Européenne (FEDER).

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

<i>Dépenses</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant HT</i>	<i>%</i>
<i>Etudes de maîtrise d'oeuvre urbaine - tranche ferme</i>	<i>2 425 843,15 €</i>	<i>FEDER</i>	<i>370 000,00 €</i>	<i>15,25 %</i>
		<i>Région</i>	<i>300 000,00 €</i>	<i>12,37 %</i>
		<i>Département</i>	<i>100 000,00 €</i>	<i>4,12 %</i>
		<i>CREA</i>	<i>1 655 843,15 €</i>	<i>68,26 %</i>
<i>Coût total HT</i>	<i>2 425 843,15 €</i>	<i>Coût total HT</i>	<i>2 425 843,15 €</i>	<i>100,00 %</i>

Afin de maintenir l'équilibre de la maquette financière PUI et pour respecter le calendrier de mise en œuvre du Programme Opérationnel Régional, la demande de subvention FEDER ne portera exclusivement que sur les phases 1 et 2 de la tranche ferme de l'étude, soit une assiette éligible PUI de 1 992 731,05 € HT.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1) relatif à la compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 6 octobre 2008 validant le Contrat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 21 janvier 2008 approuvant le projet intégré de revitalisation urbaine,

Vu la délibération du Bureau de l'ex-CAR du 18 mai 2009 autorisant la signature du marché négocié de maîtrise d'œuvre urbaine avec le Groupement OSTY, ATTICA, IOSIS Centre-Ouest et BURGEAP, pour concevoir, mettre en œuvre et suivre dans la durée l'opération d'urbanisme Eco-quartier Flaubert,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bernard JEANNE, Conseiller délégué chargé de l'Aménagement du quartier Flaubert,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les études de maîtrise d'œuvre urbaine, inscrits dans la fiche n° 1-3 du Contrat d'Agglomération 2007-2013, peuvent bénéficier des financements de la Région et du Département,

↳ que la fiche-action n° I-1, incluse dans notre projet intégré de revitalisation urbaine, permet de mobiliser des financements européens FEDER,

Décide :

▶▶ d'adopter le plan de financement prévisionnel mentionné précédemment,

▶▶ d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes pour la tranche ferme du marché négocié de maîtrise d'œuvre urbaine auprès des partenaires financiers,

▶▶ de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet,

et

» d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'attribution des subventions.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée (Abstention : Groupe Union Démocratique du Grand Rouen - 5 voix).

Monsieur le Président présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique du logement – Soutien à la rénovation de logements sociaux – Commune de Rouen – Réhabilitation de 107 logements par Rouen Habitat – Opération "Champs de mars 2" (DELIBERATION N° B 110451)**

"L'Office Public de l'Habitat "Rouen Habitat" a sollicité la CREA le 4 juillet 2011 pour obtenir une aide financière à la réhabilitation de 107 logements, Champ de mars 2 à Rouen, et permettre ainsi une diminution de la consommation énergétique et par voie de conséquence les charges des locataires. La rénovation concerne les immeubles A, B et C, situés 49 à 51 rue du chemin neuf.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Rouen.

Le financement de la réhabilitation des 107 logements, d'un coût global de 3 392 447,70 € TTC serait assuré de la façon suivante :

○ Prêt Amélioration Caisse des Dépôts et Consignations	955 292,18 €,
○ Subvention Etat	579 212,00 €,
○ Subvention la CREA	321 000,00 €,
○ Subvention Commune de Rouen	926 155,52 €,
○ Fonds propres	610 788,00 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 1^{er} octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil en date du 1^{er} février 2010 décidant du maintien du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise sur les 45 communes qui relevaient de son territoire,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 décembre 2010 approuvant les modifications du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande de l'Office Public de l'Habitat Rouen Habitat en date du 4 juillet 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que l'opération Champ de mars 2 à Rouen est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Rouen, qui encouragent la rénovation et l'amélioration du parc existant de logements locatifs sociaux, en préservant une offre de logements adaptée aux ménages les plus modestes,

☞ que, dans ce cadre, l'aide de la CREA s'élève à 3 000 € par logement réhabilité, en justifiant d'une baisse supérieure à 30 % de la consommation énergétique par rapport à la situation initiale du bâtiment, conformément au principe d'écoconditionnalité décrit au chapitre 1 du règlement des aides financières,

☞ que l'Office Public de l'Habitat "Rouen Habitat" s'engage sur ce programme à une diminution de la consommation d'énergie supérieure à 30 % par rapport à la situation du bâtiment avant travaux,

Décide :

▶▶ d'attribuer à l'Office Public de l'Habitat "Rouen Habitat" une aide financière de 3 000 € par logement, soit 321 000 €, pour la réhabilitation de ces 107 logements, dans les conditions fixées par le règlement d'aides,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA. "

La Délibération est adoptée.

Monsieur CORMAND souhaite attirer l'attention des membres du Bureau sur les projets N° 4, 5 et 6 car, si l'initiative de la CREA est bonne, elle est malgré tout en deçà des préconisations du Grenelle qui indique qu'il s'agit de réduire d'au moins 38 % les consommations d'énergie, notamment dans les logements. Or, il est prévu dans la délibération n° 4 une diminution de 30 % et sur les deux suivantes une diminution entre 20 et 30 %. Cette initiative est souhaitable et le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es votera pour ces projets mais il faut avoir conscience que c'est une transition énergétique réelle qui est souhaitable et qu'il convient d'aller au-delà de ces ambitions en matière d'économie d'énergie. Il faut mener une lutte contre le réchauffement climatique mais aussi pour le pouvoir d'achat des ménages car la charge énergétique pèse de plus en plus durement sur les foyers. Il convient donc d'être vigilants.

*** Politique du logement – Soutien à la rénovation de logements sociaux – Commune de Rouen – Réhabilitation de 86 logements par Rouen Habitat – Opération "Ile Lacroix tranche 1"** (DELIBERATION N° B 110452)

"L'Office Public de l'Habitat "Rouen Habitat" a sollicité la CREA le 4 juillet 2011 pour obtenir une aide financière à la réhabilitation de 86 logements, Ile Lacroix tranche 1 à Rouen, et permettre ainsi une diminution de la consommation énergétique et par voie de conséquence les charges des locataires. La rénovation concerne les immeubles Strelisky, Girardeau et Neel, situés 2 à 28 rue Stendhal.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Rouen.

Le financement de la réhabilitation des 86 logements, d'un coût global de 3 331 463,04 € TTC serait assuré de la façon suivante :

○ Prêt Amélioration Caisse des Dépôts et Consignations	464 000,02 €,
○ Subvention Etat	688 000,00 €,
○ Subvention la CREA	172 000,00 €,
○ Fonds propres	2 007 463,02 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 1^{er} octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil en date du 1^{er} février 2010 décidant du maintien du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'habitat de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise sur les 45 communes qui relevaient de son territoire,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 décembre 2010 approuvant les modifications du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande de l'Office Public de l'Habitat Rouen Habitat en date du 4 juillet 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'opération Ile Lacroix tranche 1 à Rouen est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Rouen, qui encouragent la rénovation et l'amélioration du parc existant de logements locatifs sociaux, en préservant une offre de logements adaptée aux ménages les plus modestes,

↳ que, dans ce cadre, l'aide de la CREA s'élève à 2 000 € par logement réhabilité, en justifiant d'une baisse de la consommation énergétique comprise entre 20 % et 30 % par rapport à la situation initiale du bâtiment, conformément au principe d'écoconditionnalité décrit au chapitre 1 du règlement des aides financières,

↳ que l'Office Public de l'Habitat "Rouen Habitat" s'engage sur ce programme à une diminution de la consommation d'énergie supérieure à 20 % par rapport à la situation du bâtiment avant travaux,

Décide :

▶▶ d'attribuer à l'Office Public de l'Habitat "Rouen Habitat" une aide financière de 2 000 € par logement, soit 172 000 €, pour la réhabilitation de ces 86 logements, dans les conditions fixées par le règlement d'aides,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique du logement – Soutien à la rénovation de logements sociaux – Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray – Réhabilitation de 95 logements par le Foyer Stéphanaï – Opération "Tour Circé, parc Eugénie Cotton" (DELIBERATION N° B 110453)**

"L'Entreprise Sociale pour l'Habitat "Le Foyer Stéphanaï" a sollicité la CREA le 7 juin 2010 pour obtenir une aide financière à la réhabilitation de 95 logements, Tour Circé, parc Eugénie Cotton à Saint-Etienne-du-Rouvray, et permettre ainsi une diminution de la consommation énergétique et par voie de conséquence les charges des locataires.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Le financement de la réhabilitation des 95 logements, d'un coût global de 1 380 116,57 € TTC serait assuré de la façon suivante :

- *Prêt Amélioration Caisse des Dépôts et Consignations* 1 190 116,57 €,
- *Subvention la CREA* 190 000,00 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 1^{er} octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil en date du 1^{er} février 2010 décidant du maintien du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise sur les 45 communes qui relevaient de son territoire,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 décembre 2010 approuvant les modifications du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande de l'entreprise sociale pour l'habitat Le Foyer Stéphanaï en date du 7 juin 2010,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'opération Tour Circé, parc Eugénie Cotton à Saint-Etienne-du-Rouvray est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray, qui encouragent la rénovation et l'amélioration du parc existant de logements locatifs sociaux, en préservant une offre de logements adaptée aux ménages les plus modestes,

↳ que, dans ce cadre, l'aide de la CREA s'élève à 2 000 € par logement réhabilité, en justifiant d'une baisse de la consommation énergétique comprise entre 20 % et 30 % par rapport à la situation initiale du bâtiment, conformément au principe d'écoconditionnalité décrit au chapitre 1 du règlement des aides financières,

↳ que l'Entreprise Sociale pour l'Habitat "Le Foyer Stéphanois" s'engage sur ce programme à une diminution de la consommation d'énergie supérieure à 20 % par rapport à la situation du bâtiment avant travaux,

Décide :

▶▶ d'attribuer à l'Entreprise Sociale pour l'Habitat "Le Foyer Stéphanois" une aide financière de 2 000 € par logement, soit 190 000 €, pour la réhabilitation de ces 95 logements, dans les conditions fixées par le règlement d'aides,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur CARU, Vice-Président chargé du Programme d'Action Foncière présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Urbanisme – Programme d'Action Foncière d'Agglomération – Avenant aux conventions d'association avec les communes de Bois-Guillaume, Déville-lès-Rouen et Saint-Pierre-de-Manneville : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110454)

"Les communes de Bois-Guillaume, Déville-lès-Rouen et Saint-Pierre-de-Manneville ont souhaité faire évoluer le périmètre de certaines opérations prises en charge par le Programme d'Action Foncière (PAF) d'Agglomération.

Ces évolutions ont été intégrées dans le PAF signé le 12 juillet 2011 entre l'EPF de Normandie et la CREA.

Il convient à présent de faire évoluer par voie d'avenant les conventions d'association au PAF d'agglomération passées avec ces communes, précisant notamment les modalités de gestion de ces sites.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3 3°) relatif à la compétence gestion d'un Programme d'Action Foncière d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2011 relative à l'approbation du PAF modifié à intervenir avec l'EPF de Normandie,

Vu le Programme d'Action Foncière d'Agglomération signé le 12 juillet 2011 entre l'EPF de Normandie et la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Noël CARU, Vice-Président chargé du Plan d'Action Foncière,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'évolution des opérations prises en charge au titre du PAF d'Agglomération sur les communes de Bois-Guillaume, Déville-lès-Rouen et Saint-Pierre-de-Manneville nécessite un avenant à chacune des conventions d'association,

Décide :

» d'approuver les termes des avenants aux conventions d'association au PAF d'Agglomération à intervenir avec les communes de Bois-Guillaume, Déville-lès-Rouen et Saint-Pierre-de-Manneville,

et

» d'habiliter le Président à signer lesdits avenants."

La Délibération est adoptée.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* **Développement économique – 8^{èmes} Ateliers du Développement Durable**
(DELIBERATION N° B 110455)

"Rapport de présentation :

Réseau IDEAL, association regroupant plus de 600 collectivités locales, créée en 1985, a pour vocation la mutualisation des savoir-faire des collectivités locales par l'animation Internet de réseaux et l'organisation d'événements à partir des préoccupations exprimées par ses collectivités adhérentes et abonnés.

La prise en compte du développement durable constitue l'une des préoccupations importantes des collectivités et leurs établissements publics, dans la gestion de leurs politiques.

A ce titre, afin de répondre au mieux aux attentes des collectivités locales, Réseau IDEAL a été conduit à créer un lieu d'échanges et de débats autour des connaissances et pratiques innovantes et transposables des collectivités territoriales sur le développement durable : "Les Ateliers du Développement Durable". Cet événement rassemble sur deux jours tous les professionnels publics et privés du développement durable, à la fois sur des conférences plénières et sur des ateliers dédiés à un domaine de compétences bien défini et illustré par plusieurs cas concrets.

Les sept premières éditions se sont tenues avec succès en alternance à Bordeaux et à Orléans. Elles ont rassemblé en moyenne 500 participants par édition.

Compte-tenu de la dynamique de développement durable dans l'ensemble des stratégies de développement du territoire menées par la CREA (transport, habitat, économie, solidarité, développement touristique...), Réseau IDEAL a sollicité la CREA pour accueillir la 8^{ème} édition des Ateliers du Développement Durable et en devenir partenaire principal.

D'autres partenaires locaux ont été sollicités et participeront à cet événement : la Ville de Rouen, la Région de Haute-Normandie et le Conseil Général de l'Eure.

Organisé les 16 et 17 novembre 2011, dans les locaux de l'INSA de Rouen, ce colloque national permettra aux collectivités locales de l'ensemble du territoire de partager et de confronter leurs pratiques et expériences sur les divers domaines d'intervention où elles mettent en œuvre avec leurs partenaires privés ou publics le développement durable.

Il permettra également à la CREA de faire connaître et de valoriser, au plan national, ses propres politiques et actions auprès du public-cible concerné.

En contrepartie, la CREA aide Réseau IDEAL à l'organisation de ces Ateliers en lui versant une subvention d'un montant de 30 000,00 € (BP 2011 : A12 – 65 – antenne 9431) ainsi qu'en proposant des intervenants pour les différents ateliers, afin de valoriser ses projets actuels.

C'est pourquoi il est proposé une convention de subventionnement entre Réseau IDEAL et la CREA :

L'objet de cette convention est de préciser les conditions dans lesquelles la CREA apporte son concours financier à la réalisation et à l'organisation de l'événement.

Elle précise les engagements de chacune des deux parties, le montant de la contribution financière de la CREA (30.000 €), les modalités de paiement, l'affectation de la participation, le contrôle et l'évaluation des résultats, la durée contractuelle (cf. convention jointe).

Délibération

Il est donc proposé :

o d'autoriser le Président à signer la convention de subvention pour l'organisation des 8^{èmes} Ateliers du Développement Durable, les 16 et 17 novembre 2011, dans les locaux de l'INSA de Rouen.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5,

Vu la loi de programmation du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du "Grenelle de l'Environnement", dite loi "Grenelle 1",

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement, dite loi "Grenelle 2",

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2-4 relatif à la compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 3 février 2006 relative au lancement de la démarche "Agenda 21",

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'ex-Agglo d'Elbeuf du 20 décembre 2007 relative à l'adoption du contrat de territoire 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'ex-Agglo d'Elbeuf du 20 décembre 2007 relative à l'adoption du programme d'actions 2008-2010 de l'Agenda 21,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 6 octobre 2008 portant validation de l'actualisation du Projet d'Agglomération et du Contrat d'Agglomération 2007-2013,

Vu la demande de subvention du Réseau IDEAL en date du 8 juillet 2010,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la mise en œuvre des stratégies de développement durable du territoire par la CREA dans l'ensemble de ses domaines de compétences (développement économique, habitat, transport, climat, organisation territoriale, ...) et la volonté de la CREA de valoriser ses actions en la matière,

↳ l'organisation annuelle par Réseau IDEAL d'une manifestation à portée nationale sur le développement durable (les Ateliers du Développement Durable) et de la sollicitation de la CREA par ce Réseau pour en être le partenaire principal,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention de 30 000 € à l'association Réseau Idéal,

▶▶ d'approuver les termes de la convention de subvention pour l'organisation des 8^{èmes} Ateliers du Développement Durable,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention de subvention pour l'organisation des 8^{èmes} Ateliers du Développement Durable."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MAGOAROU regrette de ne pas avoir été associé jusqu'à maintenant à la préparation de cet événement important car il s'agit d'un congrès national sur le thème du développement durable et de l'environnement. Beaucoup de sujets qui seront traités au cours de cette manifestation concernent la délégation dont il est responsable et il souhaiterait donc y être associé et participer pour présenter un sujet qui concerne la CREA.

Monsieur le Président précise que le programme figurant sur internet est en cours de modification et il demande aux services concernés d'associer Monsieur le Vice-Président à cette manifestation.

*** Développement économique – Etude de préfiguration d'un fonds régional de prêt d'honneur dédié à la création d'entreprises innovantes : attribution d'une subvention à la Région de Haute-Normandie** (DELIBERATION N° B 110456)

"Lors du diagnostic établi pour l'élaboration du contrat régional de développement économique (CRDE), un manque de financement en fonds propres des entreprises en création a été constaté, notamment pendant la phase d'amorçage des jeunes entreprises innovantes.

Le CRDE, adopté le 16 mai 2011, fait plusieurs propositions pour remédier à cette difficulté, à travers la création d'un fond d'amorçage, prévu pour la fin 2011, et la mise en place éventuelle d'un fonds de prêts d'honneur dédié à la création d'entreprises innovantes, vraisemblablement unique et à vocation régionale.

C'est pourquoi, dans le cadre de leur politique de soutien à la création d'entreprises et au financement de l'innovation, la Région de Haute-Normandie, en partenariat avec la CREA et la Caisse des Dépôts, souhaite s'assurer au préalable de la pertinence de la création d'un tel outil et en préfigurer, le cas échéant, le financement et le fonctionnement. L'étude devra définir les contours du fonds, afin de sélectionner ensuite une structure pouvant en assurer la gestion.

Les financeurs de l'étude seraient donc :

- La Région de Haute-Normandie qui a déjà développé plusieurs outils d'accompagnement en renforcement des fonds propres des entreprises régionales et mis en place une politique d'accompagnement à la création d'entreprises.

- La CREA, qui soutient les fonds de prêt d'honneur de Rouen Initiative, du Réseau Entreprendre Normandie Seine-Eure, de l'ADIE, du fonds de garantie de Haute Normandie Active et du fonds ALIZE et qui a mis en place plusieurs pépinières d'entreprises dédiées à l'innovation sur son territoire.

- La Caisse des Dépôts qui dote les fonds de prêts d'honneur des réseaux France Initiative et Entreprendre en France et assure également la gestion du fonds national d'amorçage, mis en place dans le cadre du programme d'investissements d'avenir.

Il vous est proposé une subvention de la CREA à hauteur de 10 000 €. La Région et la Caisse des Dépôts et Consignations prennent en charge la différence à parts égales sachant que le coût HT de l'étude devrait être proche des 45 000 €.

Cette étude s'inscrit dans les actions de soutien aux fonds de prêt d'honneur et à notre participation aux initiatives régionales en faveur de la création d'entreprises et de l'innovation qui sont reconnues d'intérêt communautaire.

Le marché sera réparti en deux phases de 2 mois chacune. La première vise la réalisation d'une étude d'opportunité concernant la création d'un fonds régional de prêts d'honneur dédié à la création d'entreprises innovantes et la seconde consiste à proposer les contours du futur fonds, tant dans son financement que dans son fonctionnement.

Les cibles du fonds sont constituées des projets en phase de démarrage qui relèvent prioritairement de l'innovation technologique, compte-tenu des besoins de financement plus importants de ces projets mais les besoins concernant les autres projets innovants pourront également être évalués.

Un comité de pilotage auquel la CREA participera sera constitué pour sélectionner le bureau d'études et pour suivre le déroulement de l'étude.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 10 juillet 2006 reconnaissant l'intérêt communautaire "des participations financière et/ou technique ou de la réalisation de projets de développement de l'offre d'insertion par l'activité économique sur notre périmètre communautaire dès lors qu'ils concernent des activités en relation avec l'exercice de nos compétences",

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable, politique ferroviaire et des coopérations territoriales,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la création d'entreprises innovantes est une priorité pour l'attractivité du territoire de la CREA,

↳ que l'étude diligentée par la Région de Haute-Normandie permettra d'étudier l'opportunité de créer un fonds régional de prêts d'honneur dédié au soutien à la création d'entreprises innovantes et d'en préfigurer son financement et son fonctionnement,

Décide :

▶ d'accorder une subvention de 10 000 € pour 2011 à la Région en vue d'une étude de préfiguration d'un fonds régional de prêts d'honneur dédié à la création d'entreprises innovantes. Etant précisé que la Région de Haute-Normandie transmettra à la CREA les conclusions de l'étude.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA. "

La Délibération est adoptée.

Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Environnement – Inventaire et qualification des mares présentes sur le territoire de la CREA – Convention financière à intervenir avec l'Université de Rouen – Autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110457)

"La stratégie nationale de la biodiversité, récemment adoptée pour la période 2011-2020, fait suite aux engagements français pris au niveau international de stopper le déclin de la biodiversité sur son territoire. Elle reprend et précise en ce sens les actions initiées par le Grenelle de l'Environnement. Parmi ses actions, il est notamment programmé la mise en œuvre à l'échelle nationale d'une Trame Verte et Bleue, confortée à l'échelle régionale par l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique.

Dans ce cadre, et à l'occasion de la révision de sa Charte, le Parc Naturel des Boucles de la Seine Normande a engagé une série d'étude et d'actions pour la définition de la Trame Verte et Bleue à l'échelle du Parc. Il a notamment mis en place une étude d'inventaire et de recensement de l'ensemble des mares présentes sur son territoire (plusieurs milliers de mares). Les zones humides, sous toutes leurs formes, ont en effet tendance à disparaître du paysage français depuis les années 1950.

La CREA souhaite mener, avec l'appui de nombreux partenaires techniques, scientifiques et institutionnels, une initiative similaire et exemplaire pour la connaissance et la préservation des mares présentes sur son territoire. En effet ces zones humides sont réparties sur l'ensemble du territoire communautaire et constituent l'essentiel de la trame bleue des plateaux. Elles constituent un enjeu fort de la Trame Verte et Bleue qui sera déclinée dans le SCoT actuellement en cours d'élaboration.

Cette initiative, dénommée "programme MARES", se veut donc complémentaire de l'action engagée par le Parc Naturel Régional et s'échelonne sur plusieurs années. Ce programme vise à mieux connaître, valoriser, protéger et restaurer le réseau des mares de l'ensemble du territoire communautaire.

Dans un premier temps, il est proposé d'engager des études de recensement et de caractérisation des mares, en reprenant la même méthodologie que celle développé par le Parc Naturel.

L'Université de Rouen, intéressée par ce projet, propose de s'associer à cette initiative en mobilisant deux groupes d'étudiants en Master des deux laboratoires ECODIV et M2C (entre 25 et 30 étudiants mobilisés). Directement intégré à leur formation universitaire, ce travail en groupe permettrait d'engager la première phase de ce programme, sur la base suivante :

- *compilation de données SIG existantes sur la localisation des mares,*
- *travail de terrain nécessaire à la caractérisation des mares,*
- *réflexion et recherche autour de la problématique de connectivité des mares entre elles.*

Au titre de l'année universitaire 2011/2012, il est donc convenu de confier au laboratoire d'écologie de l'Université de Rouen le soin de prospecter une centaine de mares afin de les caractériser autant sur un plan morphologique que sur un plan physicochimique.

Cette étude nécessitera un important travail d'encadrement de la part de l'Université de Rouen.

La CREA participera à ce travail par la prise en charge financière :

- *des frais kilométriques engagés pour le travail de terrain des étudiants,*
- *de l'achat de matériels spécifiques à cette étude (cannes de prélèvements des eaux...),*
- *des analyses physicochimiques utiles à la caractérisation des mares,*
- *des frais administratifs engendrés pour la production du rapport d'études.*

L'Université devra quant à elle fournir un rapport d'études claire incluant une réflexion sur la typologie des mares de la CREA. Celui-ci fera notamment l'objet d'une présentation officielle en présence du Vice-Président en charge de l'environnement.

Cette participation s'effectuera sous la forme d'une subvention d'un montant maximum de 6 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-6, relatif à la définition et la mise en œuvre d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages de l'agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 293B,

Vu la demande de l'Université en date du 27 septembre 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et de l'Agriculture Périurbaine,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le devenir des zones humides et notamment des mares est une préoccupation nationale,

↳ que dans un objectif d'amélioration de la connaissance et de restauration de ces espaces naturels en déclin, et pour répondre aux enjeux de mise en place de la trame verte et bleue sur son territoire, la CREA souhaite mieux connaître le réseau des mares au travers du recensement de leur localisation et de leurs caractéristiques écologiques et physicochimiques,

↳ que l'Université de Rouen est intéressée pour accompagner la CREA sur ce projet notamment en sollicitant les étudiants des laboratoires ECODIV et M2C pour le travail de terrain relatif à l'identification des mares,

↳ que pour cela la CREA a décidé de participer aux frais engagés à hauteur de 6 000 €, dans l'optique de bénéficier d'un rapport d'études incluant une réflexion sur la typologie des mares,

Décide :

▶▶ d'accorder une subvention à l'Université de Rouen pour un montant maximum de 6 000 € au titre de cette mission de recensement et d'inventaires de mares présentes sur le territoire de la CREA,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'Université de Rouen.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MEYER souhaiterait avoir la certitude que cette étude sera communiquée aux maires des communes concernées.

Monsieur MAGOAROU indique qu'il est prévu que cette étude soit restituée aux communes concernées.

*** Environnement – Pôle de proximité d'Elbeuf – Charte Forestière – Convention de partenariat financier avec l'Office National des Forêts pour la réalisation d'une étude archéologique sur le tronçon Orival-Moulineaux : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 110458)

"En 2007, les Forêts périurbaines de La Londe-Rouvray, Roumare et Verte ont été choisies par l'Office National des Forêts (ONF) comme sites pilotes du programme national du Label "Forêt d'exception" (anciennement "Forêt Patrimoine"). Plus qu'un état actuel des Forêts, ce label a pour but de souligner la démarche de l'ONF et de ses partenaires, dont la CREA sur le Territoire Haut-Normand, pour faire en sorte que ces forêts répondent de mieux en mieux aux attentes multifonctionnelles.

Ainsi, dans le cadre de cette démarche de labellisation et compte-tenu de la richesse patrimoniale et archéologique de la Forêt Domaniale de La Londe-Rouvray, il a été décidé, dans le cadre du programme d'actions, de prolonger les investigations sur cette thématique.

Les objectifs de l'étude qui est lancée sont, d'une part d'approfondir l'état des connaissances sur un territoire historiquement stratégique, le transect Orival-Moulineaux, et d'autre part, de définir des actions de valorisation.

L'étude sera conduite sur 2 ans en 5 phases :

- acquisition et traitement du Lidar
- vérifications et prospections archéologiques
- proposition et validation d'un programme de valorisation
- sondage archéologique
- réalisation du programme de valorisation.

Le coût total de financement de cette opération, réalisée sur les années 2011 et 2012, est estimé à 68 990 € répartis comme suit :

	2011	2012	TOTAL	%
CREA	12 540,00 €	10 456,66 €	22 996,66 €	33,33
ONF	12 540,00 €	20 913,34 €	45 993,34 €	66,67
DRAC	12 540,00 €			
TOTAL	37 620,00 €	31 370,00 €	68 990,00 €	100,00

Il est donc proposé d'autoriser la signature de la convention de partenariat financier avec l'ONF pour la préservation du patrimoine culturel et archéologique en Forêt Domaniale de La Londe-Rouvray, la participation à son inventaire et sa mise en valeur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Forestier,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition d'une politique de valorisation des espaces forestiers,

Vu la délibération du Bureau du 3 septembre 2007 de l'ex-CAEBS relative au Label "Forêt Patrimoine",

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 validant le nouveau programme d'actions de la Charte Forestière de Territoire,

Vu le projet de convention entre l'ONF et la CREA portant sur l'étude archéologique et la valorisation du patrimoine archéologique sur le transect Orival-Moulineaux en Forêt Domaniale de La Londe-Rouvray,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *le Label "Forêt d'Exception" engagé par l'ONF en partenariat avec la CREA, destiné à faire connaître et valoriser le patrimoine forestier dans une politique d'exemplarité en matière de développement durable,*

↳ *la richesse patrimoniale et archéologique de la Forêt Domaniale de La Londe-Rouvray engendrant la nécessité de prolonger les investigations sur ce domaine,*

↳ *l'objectif d'approfondir l'état des connaissances sur le transect Orival-Moulineaux et de définir des actions de valorisation,*

↳ *le coût total de financement réparti sur les années 2011 et 2012, estimé à 68 990 € avec une participation de 33,33 % de la part de la CREA, conformément à la charte forestière,*

Décide :

▶▶ *d'attribuer une subvention d'un montant de 22 996,66 € HT à l'ONF pour la réalisation d'une étude archéologique sur le tronçon Orival-Moulineaux, dont 12 540 € en 2011 et 10 456,66 € en 2012 sous réserve de l'inscription des crédits au budget,*

▶▶ *d'approuver les termes de la convention de partenariat financier entre l'ONF et la CREA pour la préservation du patrimoine culturel et archéologique en Forêt Domaniale de La Londe-Rouvray, la participation à son inventaire et sa mise en valeur,*

et

▶▶ *d'habiliter le Président à signer ladite convention.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur ANQUETIN, Vice-Président chargé des Actions en faveur de l'Emploi et de l'insertion par l'économique présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Insertion emploi – Association l'ADAPT – Subvention pour l'organisation de la semaine nationale pour l'emploi des personnes handicapées – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110459)

"Le Conseil communautaire de l'ex-CAR du 10 juillet 2006 a reconnu d'intérêt communautaire le soutien à l'organisation de manifestations en faveur de l'emploi.

En 1997, l'ADAPT a créé la Semaine pour l'Emploi des Personnes Handicapées. Cette action, que la CAR a soutenue dès 2005, a pour objectif de faire changer le regard porté par les recruteurs sur les concitoyens handicapés à la recherche d'un emploi.

Cette année la 15^{ème} Semaine pour l'Emploi des Personnes Handicapées se déroulera du 14 au 20 novembre 2011.

L'année dernière, la CREA a décidé de financer l'organisation d'un Handicafé sur Elbeuf et d'un forum de recrutement sur Rouen dans le cadre de cet événement national.

L'handicafé a consisté en un échange convivial entre des candidats handicapés et des entrepreneurs locaux, dont la CREA. Les prises de contact et les discussions se sont faites de manière informelle et l'ADAPT a animé les rencontres en présentant préalablement les offres d'emploi. Organisée à l'Espace Franklin à Elbeuf, cette manifestation a favorisé la rencontre entre 15 employeurs et 103 candidats. Au total, 85 entretiens se sont déroulés.

En 2011, les Ateliers Normands souhaitent réitérer cette opération et ont sollicité une subvention dont le montant correspond au coût de la location de la salle Espace Franklin, soit 989,36 €.

A Rouen en 2010, l'ADAPT CRP Mont-Saint-Aignan a mis en place, en partenariat avec Pôle Emploi, un forum auquel 21 employeurs ont participé. Ils ont pu rencontrer 171 travailleurs handicapés.

Cette année l'ADAPT CRP Mont-Saint-Aignan sollicite une subvention de 3 100 € pour la tenue d'une matinale qui s'intitule "Handir+", destinée au salariés et recruteurs des entreprises et établissements publics localisés sur les zones d'activités de Mont-Saint-Aignan et Bois-Guillaume/Bihorel. Elle se tiendra le mardi 15 novembre à l'Espace Guillaume Le Conquérant.

Il vous est proposé de renouveler notre soutien à l'organisation de ces événements par l'ADAPT dans le cadre de la semaine pour l'Emploi des Personnes Handicapées.

Les projets de conventions déterminant les modalités d'attribution de ces subventions sont annexés à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 10 juillet 2006 reconnaissant l'intérêt communautaire de l'organisation de manifestations en faveur de l'emploi,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif 2011,

Vu les demandes de l'ADAPT en date des 31 août et 1^{er} septembre 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Emploi et de l'insertion par l'économique,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'association l'ADAPT organise, dans le cadre de la Semaine nationale pour l'Emploi des Personnes Handicapées, un Handicafé sur Elbeuf et une Matinale sur Bois-Guillaume/Bihorel,

↳ que cette initiative favorise l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap,

↳ que deux établissements de l'ADAPT sollicitent une aide financière pour un montant total de 4 089,36 € auprès de la CREA pour faciliter l'organisation de ces deux journées,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention à hauteur de 3 100 € à l'ADAPT CRP Mont-Saint-Aignan pour l'organisation de la matinale "Handir+" dans le cadre de la Semaine nationale pour l'Emploi des Personnes Handicapées dans les conditions fixées par convention,

▶▶ d'attribuer une subvention à hauteur de 989,36 € à l'ADAPT "Les Ateliers Normands" pour l'organisation d'un Handicafé dans le cadre de la Semaine nationale pour l'Emploi des Personnes Handicapées dans les conditions fixées par convention,

▶▶ d'approuver les termes des conventions à intervenir avec l'ADAPT,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer lesdites conventions.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Insertion emploi – HANDISUP Haute-Normandie – Association d'aides aux personnes ayant un handicap – Attribution d'une subvention – Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 110460)**

"La CREA a signé un plan d'insertion en faveur des personnes handicapées avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP) qui l'engage jusqu'au 31 décembre 2013.

Les enjeux principaux de ce plan sont non seulement de favoriser le maintien dans l'emploi et le recrutement de personnes handicapées mais également de développer une culture commune d'insertion des personnes handicapées.

Il est également prévu la participation de la CREA au financement de projets d'organismes tels qu'HANDISUP aidant des personnes handicapées.

Dans ce cadre, il est proposé que HANDISUP Haute-Normandie, association de loi 1901, accompagne les lycéens, étudiants et jeunes diplômés handicapés afin de favoriser le recrutement de jeunes handicapés au sein de la CREA (stages, emplois saisonniers,...) et de communiquer et/ou participer à certaines actions (rencontres avec des étudiants).

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 20 décembre 2010,

Vu la convention signée avec le FIPHFP et notamment la fiche action n° 7 annexée à ladite convention,

Viser la demande de subvention d'HANDISUP Haute-Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Emploi et de l'Insertion par l'économie,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA s'est engagée par convention avec le FIPHFP à développer des actions en faveur de l'insertion des personnes handicapées notamment via le financement d'actions développées par des organismes tels qu'HANDISUP Haute-Normandie,

Décide :

▶▶ d'allouer une subvention à HANDISUP Haute-Normandie d'un montant de 4 000 € sur 3 ans soit, jusqu'au 31 décembre 2013,

▶▶ d'approuver les termes de la convention,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention ci-annexée.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Madame TAILLANDIER, Conseillère déléguée chargée du Label Art et Histoire présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Label Art et Histoire – Pôle de proximité d'Elbeuf – Convention Villes et Pays d'art et d'histoire – Programme d'actions 2011 – Demande de subvention auprès de la DRAC Haute-Normandie – Autorisation (DELIBERATION N° B 110461)**

"La valorisation, la sensibilisation et l'animation de l'architecture et du patrimoine sont au cœur du projet "Villes et Pays d'art et d'histoire" soutenu et encadré par le Ministère de la Culture et de la Communication et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Haute-Normandie.

Une convention pluri-annuelle, signée en 2009, entre l'ex-Agglomération d'Elbeuf et l'Etat, précise le contenu de ce partenariat.

Il est proposé de solliciter des subventions auprès de la DRAC de Haute-Normandie à hauteur de 50 % des dépenses engagées plafonnées à 9 900 € pour la réalisation de ce programme d'actions 2011.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération n° 06/170 du Conseil Communautaire de l'ex-Agglo d'Elbeuf du 29 juin 2009 portant définition de la politique culturelle et touristique de l'ex-Agglo d'Elbeuf,

Vu la convention "Villes et Pays d'art et d'histoire" signée le 17 septembre 2009 entre l'Etat, le Ministère de la Culture et de la Communication et l'ex-Agglo d'Elbeuf,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Martine TAILLANDIER, Conseillère déléguée chargée du Label Art et histoire,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ les éléments du programme d'actions 2011 de la CREA en matière d'Animation, d'architecture et du patrimoine, à savoir :

- Documents de communication (programme "laissez-vous conter" d'avril à octobre 2011 ; affiches 2011 ; plaquettes, cartons, affiche exposition temporaire "Deux photographes, un territoire" ; programme Journées du Patrimoine),*
- Ateliers pédagogiques : matériel pédagogique et petit équipement,*
- Cahier pédagogique : "Raconte-moi la Fabrique des Savoirs",*
- Mise en place du fonctionnement du CIAP,*
- Publication d'une plaquette "Au fil du territoire",*
- Campagne photographique,*
- Exposition temporaire : "Deux photographes, un territoire",*

Décide :

▶▶ d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention de 9 900 € auprès de la DRAC de Haute-Normandie pour la réalisation du programme d'actions 2011.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur CRAMOISAN, Vice-Président chargé du Plan Climat Energie présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Plan Climat Energie – Charte de partenariat à intervenir avec l'observatoire Climat-Energies – Autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110462)

"La loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement place la lutte contre le changement climatique au premier rang des priorités nationales avec comme levier d'action prioritaire : la maîtrise de l'énergie et la diminution des gaz à effet de serre.

Pour faire face à ces enjeux, un Observatoire Climat-Energies de la Haute-Normandie a été créé en 2010 par six membres fondateurs : l'Etat, la Région de Haute-Normandie, les Départements de l'Eure et de la Seine-Maritime, l'ADEME et Air Normand. Cet Observatoire se veut être un réseau des principaux acteurs régionaux dans ces deux domaines. Ainsi, ces missions seront :

- de développer la connaissance globale de la situation régionale tant au niveau énergétique qu'au niveau climatique,*
- d'être un lieu d'échanges privilégié entre les différents acteurs de la région,*
- d'accompagner les politiques énergétiques et climatiques locales en fournissant des données et des études.*

Cet Observatoire permettra notamment une meilleure coordination tant dans l'établissement que lors de la révision des différents documents de programmation comme le Plan de Protection de l'Atmosphère du territoire de la Communauté ou le Plan Climat Energie Territorial,...

Cet Observatoire se compose d'un réseau de membres associés, d'un comité de pilotage et d'une cellule d'animation. Il est proposé que la CREA devienne un membre associé de cet Observatoire et participe ainsi à ses programmes et actions annuels.

A cet effet, la Communauté doit adopter la Charte de partenariat de l'Observatoire jointe en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 alinéa 4 relatif au soutien aux actions de maîtrise de l'énergie,

Vu la Charte de partenariat adressée par la Région de Haute-Normandie par courrier du 18 février 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Serge CRAMOISAN, Vice-Président chargé du Plan Climat Energie,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'une adhésion à l'Observatoire Climat-Energies de la Haute-Normandie facilitera les échanges entre les différents acteurs de la région,

↳ qu'une adhésion permettra d'avoir un accès aux données et études produites par l'Observatoire Climat-Energies de la Haute-Normandie,

Décide :

» d'autoriser l'adhésion de la CREA à l'Observatoire Climat-Energies de la Haute-Normandie,

et

» d'adopter la Charte de partenariat de l'Observatoire Climat-Energies de la Haute-Normandie."

La Délibération est adoptée.

PETITES COMMUNES

Madame TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Sahurs – Travaux de rénovation et d'éclairage public : Chaussée du Roy – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Budget 2011 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 110463)

"La commune souhaite procéder à des travaux de rénovation de la Chaussée du Roy.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

<i>Coût HT</i>	<i>458.988,04 €</i>
<i>* Subvention du SDE</i>	<i>- 67.845,00 €</i>
<i>* Subvention du SIER</i>	<i>- 29.930,00 €</i>
<i>* Subvention du Département</i>	<i>- 95.237,41 €</i>
<i>* Subvention de la DETR</i>	<i>- 63.491,61 €</i>
<i>* Subvention Etat</i>	<i>- 50.000,00 €</i>

- FAA	48.480,00 €
- Financement communal	104.004,02 €

Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 4 juillet 2011, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 48 480 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 mai 2011 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu la délibération de la commune de Sahurs en date du 4 juillet 2011,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ le projet précité, décidé par la commune de Sahurs,

↳ que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

▶▶ d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Sahurs, au titre du reliquat des années antérieures et du cumul des années 2011 et 2012, soit la somme de 48 480 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

▶▶ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Sahurs,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Sahurs.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Communes de moins de 4 500 habitants – Commune du Val-de-la-Haye – Travaux de rénovation de la Mairie – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Budget 2011 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 110464)

"Dans le cadre de la rénovation de la Mairie, la commune souhaite procéder à des travaux de rénovation du fait de problèmes :

- de localisation de l'accueil/secrétariat pour le public
- d'entrées de la Mairie
- de dégagement arrière des sanitaires
- d'escalier d'accès à l'étage non conforme à la réglementation
- d'étroitesse du couloir à l'étage ne permettant pas une desserte des différentes pièces
- de stabilité sur la partie hors toit des 3 cheminées
- de dégradation de la corniche, etc...

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

Coût HT	400.000 €
* Subvention du Département	- 80.000 €
* Subvention Etat	- 80.000 €
- FAA	69.713,42 €
- Financement communal	170.286,58 €

Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 6 juin 2011, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 69 713,42 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 mai 2011 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu la délibération de la commune du Val-de-la-Haye du 6 juin 2011,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4.500 habitants,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ le projet précité, décidé par la commune du Val-de-la-Haye,

↳ que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

▶▶ d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune du Val-de-la-Haye, au titre du reliquat des années antérieures et du cumul des années 2011, 2012 et 2013, soit la somme de 69 713,42 HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

▶▶ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune du Val-de-la-Haye,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune du Val-de-la-Haye.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE

En l'absence de Monsieur BOUILLON, Vice-Président chargé de la Politique culturelle, Madame PIGNAT, Conseillère déléguée présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Culture – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Musée – Demande de subvention auprès de la DRAC Haute-Normandie pour l'acquisition d'un ouvrage sur les plantes tinctoriales** (DELIBERATION N° B 110465)

"Le musée de la Fabrique des Savoirs conserve une importante collection relative au passé drapier de la ville d'Elbeuf et de son territoire. La teinture y occupe une place importante, et est notamment représentée par une œuvre de l'artiste Marinette Cueco constituant un herbier de plantes tinctoriales utilisées dans la région jusqu'au XIX^e siècle.

Faisant suite à la création de cet herbier, un ouvrage intitulé "Les plantes tinctoriales" sera édité fin d'année 2011. Il présentera les plantes tinctoriales et leur usage au travers de l'œuvre de Marinette CUECO qui sera intégralement reproduite. Le texte de présentation sera rédigé par Dominique Cardon, historienne spécialisée de la teinture et chercheuse au CNRS.

Il est proposé d'autoriser le Président à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la DRAC Haute-Normandie pour l'acquisition de cet ouvrage.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Danielle PIGNAT, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la publication de 500 ouvrages "Les plantes tinctoriales" d'un montant de 10 000 € TTC,

↳ l'importance pour le musée d'Elbeuf d'acquérir l'ouvrage présentant le travail réalisé par Marinette CUECO dans le cadre muséographique,

Décide :

▶▶ d'autoriser le Président à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la DRAC Haute-Normandie.

La dépense a été exécutée sur le budget Principal de la CREA.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Culture – Pôle de proximité locale – Animation locale – Musée – Demande de subvention auprès de la DRAC Haute-Normandie pour l'exposition temporaire "Vous avez dit taxidermies... ?" (DELIBERATION N° B 110466)**

"Le musée de la Fabrique des Savoirs conserve une importante collection de sciences naturelles, comprenant de nombreuses taxidermies. Certaines sont présentées dans les espaces d'exposition permanente, d'autres en réserve.

*Le musée souhaite faire découvrir ses différentes taxidermies, aux visiteurs au travers de l'exposition temporaire "**Vous avez dit taxidermies... ?**", qui aura lieu du 10 novembre 2011 au 11 mars 2012. L'ambition de celle-ci est d'embrasser les différentes problématiques liées à la pratique de la taxidermie, en interrogeant notamment l'histoire et les techniques de naturalisation, ainsi que le statut de ces objets particuliers.*

Les objets présentés proviendront des collections du musée et l'exposition bénéficiera également de prêt d'objets consentis par les muséums d'histoire naturelle de Rouen et du Havre et de la location de sculptures d'animaux imaginaires.

Il est proposé d'autoriser le Président à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la DRAC Haute-Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Danielle PIGNAT, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ l'importance de montrer au public les collections taxidermies du musée au moyen d'exposition temporaire,

*↳ le montant des différentes prestations nécessaires pour l'élaboration de l'exposition temporaire "**Vous avez dit taxidermies... ?**" dont le montant total est de 8 000 € TTC,*

Décide :

➤ d'autoriser le Président à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la DRAC Haute-Normandie.

La dépense sera exécutée sur le budget Principal de l'année 2011.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Culture – Projections de films en plein air – Opérations "Ecran total" et "Nuits des Toiles" 2012 – Convention de groupement de commandes avec la Ville de Rouen : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 110467)**

"La Ville de Rouen organise en juillet et en août 2012 des projections gratuites de films en plein air, dans le cadre de l'opération "Ecran Total".

En parallèle, la CREA organise la quatrième édition de "Nuits des Toiles", programme de projections de films en plein air destiné aux communes de moins de 4 500 habitants situées sur le territoire de la CREA.

Il apparaît opportun de réaliser entre la Ville de Rouen et la CREA un groupement de commandes afin de permettre une mutualisation des coûts de ces deux opérations.

La CREA serait le coordonnateur de ce groupement, étant entendu que chaque collectivité assurera, sous sa propre maîtrise d'ouvrage, une fois le prestataire retenu, l'exécution du marché la concernant.

Il importe d'habiliter le Président à signer cette convention de groupement de commandes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 2-2,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 déclarant d'intérêt communautaire le dispositif "Nuit des toiles",

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Danielle PIGNAT, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que dans le cadre de l'opération "Ecran Total" la Ville de Rouen organise des projections de films en plein air, en juillet et en août 2012,

↳ que dans le cadre de l'opération "Nuits des Toiles" la CREA organise également des projections de films en plein air en juin et juillet 2012, à destination des communes de moins de 4 500 habitants situées sur son territoire,

↳ que ces deux actions sont complémentaires et peuvent faire l'objet d'un groupement de commandes afin de permettre une mutualisation des coûts,

Décide :

» d'habiliter le Président à signer la convention de groupement de commandes à intervenir avec la Ville de Rouen.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique sportive – Manifestations d'intérêt communautaire – Organisation des journées du sport Adapté (DELIBERATION N° B 110468)**

"Le 27 juin 2011, le Conseil de la CREA a adopté une délibération relative à la mise en œuvre de la politique sportive et précisant les critères de la reconnaissance de l'intérêt communautaire d'activités ou actions sportives, et a aussi adopté un règlement d'aide.

La CREA souhaite apporter son soutien à des manifestations sportives dont la dimension intercommunale est incontestable et qui répondent aux critères définissant l'intérêt communautaire.

Du 5 au 7 décembre 2011, le Comité Régional de Sport Adapté de Haute-Normandie accompagné de l'ASC tennis, organisent 3 journées d'animations de tennis sport adapté qui se concluront par le Master Universitaire de tennis qui se déroulera du 8 au 11 décembre 2011.

Cette manifestation qui réunira 800 jeunes de notre territoire répond aux critères reconnaissant l'intérêt communautaire, à savoir :

- l'événement sportif se déroule sur le territoire de la CREA, présente un caractère national et accueille des sportifs de niveau national,
- la manifestation est accessible à toute la population de l'agglomération,
- l'organisateur de l'événement a obtenu d'autres partenariats financiers significatifs,

○ la communication de la manifestation assure des retombées médiatiques promouvant l'image de la CREA,

○ l'événement sportif est à l'initiative et organisé par un ou plusieurs clubs sportifs de la CREA, ou par une fédération sportive ou une de ses instances déconcentrées.

Par courrier du 30 juin 2011, le Responsable du Comité d'Organisation Locale de cette manifestation a sollicité la CREA pour le versement d'une subvention.

Dans la mesure où cette manifestation répond aux critères lui permettant d'être reconnue d'intérêt communautaire, il vous est proposé de verser une subvention aux organisateurs de cette manifestation d'un montant de 8 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5216-5, L 5211-41-3,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-1,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 27 juin 2011 relative à la mise en œuvre de la politique sportive de la CREA,

Vu la lettre du Responsable du Comité d'Organisation Locale de la manifestation en date du 30 juin sollicitant une subvention de la part de la CREA,

Vu l'avis émis par le Groupe de travail Sports réuni le 6 octobre 2011,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Comité Régional de Sport Adapté de Haute-Normandie accompagné de l'ASC tennis, organisent 3 journées d'animations de tennis sport adapté qui se concluront par le Master Universitaire de tennis,

↳ que cette manifestation répond aux critères définissant l'intérêt communautaire des manifestations sportives adoptés par une délibération du Conseil en date du 27 juin 2011,

Décide :

» d'attribuer une subvention de 8 000 € au Comité d'Organisation Locale des journées du sport adapté.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

DEPLACEMENTS

En l'absence de Monsieur ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun, Monsieur MASSION, Vice-Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Aménagement de la ligne 7 – Marchés : attribution aux entreprises AXIMUM (marché de signalisation) et à TOFFOLUTTI (marché de travaux relatif à l'aménagement des traversées de la Seine et de la place Carnot) – Autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110469)

"La ligne de bus n° 7, qui relie Isneauville au Zénith en passant par le centre ville de Rouen, constitue un axe majeur de déplacement.

Par délibération du 18 octobre 2010, le Conseil communautaire a décidé d'approuver l'amélioration de l'itinéraire de cette ligne, avant 2013, par des aménagements qualitatifs prenant en compte la circulation des vélos et des taxis. L'objectif est d'offrir à l'utilisateur, une meilleure régularité, la diminution des temps de parcours et une augmentation de la fréquence.

Deux consultations ont été lancées, le 24 juin 2011, sous la forme d'appels d'offres ouverts européens, pour l'attribution d'un marché de travaux d'aménagement des traversées de Seine et de la place Carnot (lot 3) et d'un marché de signalisation temporaire et définitive pour l'ensemble des travaux.

Les marchés relatifs aux lots 1 et 2 ont fait l'objet d'une délibération au Bureau du 19 septembre dernier.

La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie les 9 et 16 septembre 2011 pour examiner les offres.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),

Vu la délibération du Conseil du 18 octobre 2010 décidant notamment d'approuver l'amélioration de l'itinéraire de la ligne 7,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA a décidé d'améliorer l'itinéraire de la ligne de bus n° 7,

↳ que deux consultations par appels d'offres ouverts européens ont été lancées le 24 juin 2011,

↳ que la Commission d'Appels d'Offres, réunie le 9 septembre 2011, a décidé d'attribuer le marché de signalisation à bons de commande minimum de 150 000 € HT, sans maximum, à la société AXIMUM sur la base du détail quantitatif estimatif non contractuel de 426 469,18 € TTC ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères définis au règlement de consultation à savoir le prix des prestations et la valeur technique,

↳ que la Commission d'Appels d'Offres, réunie le 16 septembre 2011, a décidé d'attribuer le marché de travaux relatif à l'aménagement des traversées de la Seine et de la place Carnot à la société TOFFOLUTTI pour un montant estimé à 1 028 547,44 € TTC ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base du critère unique du prix,

Décide :

▶▶ d'habiliter le Président à signer les marchés attribués à la société TOFFOLUTTI s'agissant du marché de travaux d'aménagement, et à la société AXIMUM pour le marché de signalisation, ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Peinture extérieure de bus urbains – Marché : attribution à la TCAR – Autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 110470)

"Dans le cadre de l'exploitation du réseau de transports en commun, la CREA est propriétaire des bus qu'elle met à disposition de ses exploitants.

Il est nécessaire de faire procéder à la préparation et à la mise en peinture de 47 bus urbains (45 articulés et 2 standard).

Une consultation a été lancée, le 17 août 2011, sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen, pour l'attribution d'un marché de fournitures et services.

La date limite de réception des offres était fixée au 3 octobre 2011.

La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie, le 7 octobre 2011, pour examiner les candidatures et les offres.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il est nécessaire de faire procéder à la préparation et à la mise en peinture de 47 bus urbains,

↳ qu'une procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancée le 17 août 2011,

↳ que la Commission d'Appels d'Offres, réunie le 7 octobre 2011, a décidé d'attribuer le marché à TCAR, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base du critère unique du prix des prestations, soit un montant de 320 013,18 € TTC,

Décide :

▶▶ d'habiliter le Président à signer le marché attribué à TCAR, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

MONDE RURAL

Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Jardins familiaux – Environnement et agriculture périurbaine – Convention de partenariat à intervenir avec l'Agence Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie (AREHN) – Autorisation de signature (DELIBERATION N° B 110471)**

"La CREA a engagé une politique d'amélioration de la qualité paysagère et écologique des jardins familiaux présents sur son territoire. La Communauté souhaite ainsi renforcer la sensibilisation des jardiniers à la gestion écologique de leurs parcelles potagères.

Par ailleurs, dans le cadre de sa compétence en matière de prévention des déchets et de sa politique de préservation de la ressource en eau, la CREA promeut le compostage et les pratiques de jardinage durable.

L'Agence Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie (AREHN) possède un savoir-faire reconnu et une base documentaire et technique importante lui permettant de répondre à ces besoins.

Il est proposé de développer, à cet effet, un partenariat formalisé par le programme d'actions suivant :

- la réalisation de quatre nouvelles fiches du guide de gestion écologique des jardins familiaux de la CREA sur les thématiques suivantes : plantes et insectes, association de plantes, biodiversité cultivée, sol/composte/engrais,*
- l'appui à la réalisation de vidéos de sensibilisation – information sur le jardinage durable sur la thématique suivante du compostage individuel,*

Le plan de financement prévisionnel de ce programme d'actions 2011 est estimé à 8 600 €. Il correspond à une répartition des dépenses, établie de la manière suivante :

- réunions techniques : 680 €*
- appui à la réalisation de vidéos sur le jardinage durable : 1 360 €*
- rédaction et iconographie de quatre nouvelles fiches du guide de gestion écologique des jardins familiaux de la CREA: 6 560 €.*

La prise en charge financière tient compte d'une participation de la CREA à hauteur de 75 % du montant du programme d'actions (soit 6 450 €) et d'une participation de l'AREHN à hauteur de 25 % des dépenses (soit 2 150 €).

Sur la base de ce programme d'actions, il vous est donc proposé d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat avec l'AREHN ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Bureau de la CAR en date du 16 février 2009 relative au partenariat avec l'Agence Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie (AREHN) sur une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les projets d'aménagements,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et l'Agriculture périurbaine,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que la CREA a décidé de renforcer son rôle de conseil auprès des communes et du grand public sur les bonnes pratiques en matière de jardinage écologique,

☞ que la CREA est engagée dans la réduction des déchets ménagers notamment par la promotion du compostage,

☞ que l'AREHN et l'ex-CAR œuvrent ensemble depuis plusieurs années pour améliorer la sensibilisation et la prise de conscience autour des enjeux de la préservation de l'environnement,

Décide :

» d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'AREHN concernant l'accompagnement de la CREA dans sa politique de promotion d'un jardinage respectueux de l'environnement,

et

» d'autoriser le versement d'une subvention à l'AREHN, pour un montant de 6 450 €, relative à la mise en œuvre du programme d'actions établi par ce projet de partenariat au titre de l'année 2011.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget de la CREA."

La Délibération est adoptée.

FINANCES

Monsieur HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Saint-Pierre-de-Manneville – Acquisition d'une parcelle de terrain – Acte notarié à intervenir avec Monsieur et Madame Jean-Marie LECOMPTE : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 110472)**

"Le Département de Seine-Maritime a confié à la CREA, par convention en date du 17 septembre 2009, la réalisation au nom et pour son compte, d'une voie verte en bord de Seine entre Val-de-la-Haye et Saint-Pierre-de-Manneville.

En complément des aménagements cyclables, la CREA a décidé de réaliser des antennes permettant de rejoindre certains centres-bourgs dont celui de Saint-Pierre-de-Manneville.

Par conséquent, elle envisage d'acquérir une emprise d'environ 42 m² prélevée en bordure de la parcelle cadastrée section AE n° 207 d'une surface totale de 3 114 m² à Saint-Pierre-de-Manneville. Le document d'arpentage définissant la surface exacte sera dressé à l'issue des travaux.

Ce terrain appartient à Monsieur et Madame Jean-Marie LECOMPTE demeurant 46 rue de Bas à Saint-Pierre-de-Manneville.

Les propriétaires ont donné leur accord le 8 août 2011 à la cession au profit de la CREA moyennant un prix de 98 € / m² soit un montant total d'environ 4 116 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du 23 juin 2009 approuvant les termes de la convention signée le 17 septembre 2009,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA doit aménager les antennes permettant de rejoindre certains centres-bourgs dans le cadre de la réalisation d'une voie verte en bord de Seine entre Val-de-la-Haye et Saint-Pierre-de-Manneville,

↳ que la CREA pour ce faire doit acquérir une emprise d'environ 42 m² appartenant à Monsieur et Madame Jean-Marie LECOMPTE,

↳ que les propriétaires ont donné leur accord à cette cession au profit de la CREA moyennant un prix de 98 € / m² soit un montant total d'environ 4 116 €,

Décide :

▶▶ d'autoriser l'acquisition d'une surface d'environ 42 m² prélevée sur la parcelle cadastrée section AE n° 207 de surface totale de 3 114 m² à Saint-Pierre-de-Manneville appartenant à Monsieur et Madame Jean-Marie LECOMPTE moyennant un prix total d'environ 4 116 €,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Développement économique – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – ZAE La Villette – Acquisition d'une parcelle – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110473)

"La CREA a déclaré d'intérêt communautaire la création de la zone d'activités économiques de La Villette à Caudebec-lès-Elbeuf. Les études pré-opérationnelles sont engagées et ont été confiées, au travers d'une concession d'aménagement, à Rouen Seine Aménagement.

La CREA est aujourd'hui propriétaire d'environ 40 % des parcelles nécessaires à la réalisation de la zone.

Monsieur Alfred LECLERC, propriétaire de la parcelle AD n° 73 d'une superficie de 10 347 m², serait vendeur au prix de 13 € / m², soit un montant total de 134 511 €.

Ce montant est conforme à l'avis de France Domaine.

Il vous est par conséquent proposé d'acquérir cette parcelle afin de continuer la maîtrise foncière de la zone.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'avis de France Domaine en date du 19 août 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *que la CREA est déjà propriétaire d'environ 40 % du foncier de la zone de La Villette à Caudebec-lès-Elbeuf,*

↳ *que Monsieur LECLERC, propriétaire de la parcelle AD n° 73, d'une surface de 10 347 m², serait vendeur au prix de 13 € / m², valeur conforme à l'évaluation domaniale,*

Décide :

▶▶ *d'autoriser l'acquisition à Monsieur Alfred LECLERC de la parcelle AD n° 73 d'une superficie de 10 347 m² au prix de 13 € / m², soit un montant total de 134 511 €,*

et

▶▶ *d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Partenariat avec le Grand Port Maritime de Rouen – Conventions en cours – modifications des redevances – Avenants à régulariser – Autorisation de signature (DELIBERATION N° B 110474)**

"Dans le passé, plusieurs conventions ont été consenties par le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) au profit de la CREA (hangar 2, port de plaisance, hangar 106...) moyennant des redevances.

La CREA ayant demandé une révision des conditions financières de ces conventions, le GPMR a accepté d'appliquer un coefficient de 0,5 sur les redevances ; il convient d'autoriser la signature des avenants aux conventions, qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- *pour le hangar 106 : la redevance, pour le terrain d'assiette du hangar et les terre-pleins adjacents, jusqu'à la signature de l'acte de vente du terrain comme indiqué ci-dessus, passe de 16,31 € / HT / m² / an à 8,155 € / HT / m² / an pour une surface de 5 144 m²,*

- pour le port de plaisance : la redevance annuelle pour le plan d'eau, pour une surface de 34 310 m² passe de 5,08 € / HT / m² / an à 2,54 € / HT / m² / an ; pour les terre-pleins de remisage à terre, pour la surface ramenée à 14 150 m², la redevance passe de 5,08 € / HT / m² / an à 2,54 € / HT / m² / an,
- pour le hangar 2, la redevance, pour les 600 m² de bâtiment, passe de 73,75 € / HT / m² / an à 36,875 € / HT / m² / an ; pour les terre-pleins d'une surface de 240 m², la redevance passe de 17,06 € / HT / m² / an à 8,53 € / HT / m² / an.

Ces révisions s'inscrivent dans le cadre d'un partenariat global avec le Port qui vise à préciser les maîtrises foncières pour la réalisation du projet du quartier Flaubert.

Ce partenariat dont le contenu est présenté ci-après prévoit le versement d'une contribution par la CREA à hauteur de 12 M d'€ pour l'amélioration des accès maritimes du port prévue au titre des projets déjà inscrits au CPER et annexés au Contrat d'agglomération de l'ex-CAR voté en octobre 2008.

Le coût des acquisitions foncières réalisées par la CREA sera déduit de cette participation.

Cession par GPMR:

Il est prévu que le GPMR cède à la CREA une surface de 49 000 m² environ (emprise du Hangar 106, terrain adjaçant à l'arrière jusqu'au pignon aval du Hangar 105, emprises des Hangars 107 et 108) à un prix correspondant à la valeur domaniale.

Convention de transfert de gestion pour la presqu'île Rollet :

La CREA envisageant d'aménager la presqu'île Rollet en espace paysager, la mise à disposition de l'espace (environ 114 000 m²) sera régie par une convention de transfert de gestion à titre gratuit.

Convention de superposition d'affectation pour les bords de Seine :

Cette convention, qui concerne environ 23 000 m², consentie à titre gratuit, permettra à la CREA d'aménager les bords de Seine en lieu de promenade, GPMR restant gestionnaire du bord à quai indispensable dans le cadre de son activité portuaire.

Des délibérations ultérieures seront présentées pour acter ces transactions foncières.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que dans le cadre d'un partenariat foncier à conclure avec le GPMR la CREA a demandé que les redevances payées au titre de diverses conventions soient réduits,

↳ qu'un accord est intervenu avec le GPMR pour la réduction de 50 % du montant des redevances, à compter du 1^{er} janvier 2012 et jusqu'au terme des conventions, pour le hangar 106, le hangar 2, et le port de plaisance,

Décide :

» d'autoriser la signature des avenants aux conventions correspondantes."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Plan d'Action Foncière – Commune de Roncherolles-sur-le-Vivier – Rachat par la commune d'une parcelle portée par l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie – Autorisation**
(DELIBERATION N° B 110475)

"Afin de faciliter la réalisation d'une opération de restructuration du centre-bourg de la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier, l'ex-CAR avait décidé de prendre en charge dans le programme d'action foncière d'agglomération l'acquisition d'un ancien corps de ferme.

Cette opération est reprise dans le PAF d'agglomération signé par la CREA le 12 juillet 2011.

Dans ce cadre, l'EPF de Normandie porte depuis 2004 les parcelles cadastrées section A n° 1298 et n° 1330. Cette dernière résulte de la division de la parcelle A 1299, dont une partie a déjà été cédée à la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier comme le Bureau de la CREA l'a autorisé par délibération du 28 juin 2010.

La contenance totale de ces deux parcelles est de 14 186 m².

La commune souhaite engager les travaux d'aménagement au plus tard au début de l'année 2012, ce qui nécessite qu'elle soit propriétaire des terrains.

Il convient par conséquent d'autoriser l'EPF de Normandie à céder ces parcelles à la commune au prix de revient actualisé selon les conditions définies par le programme d'action foncière.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le programme d'action foncière signé le 12 juillet 2011 entre la CREA et l'EPF de Normandie qui se substitue au précédent programme en en reprenant les droits et obligations,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'EPF de Normandie porte, dans le cadre du PAF signé avec la CREA, les parcelles cadastrées section A n° 1298 et n° 1330 d'une contenance totale de 14 186 m² à Roncherolles-sur-le-Vivier, en vue d'une opération de restructuration du centre-bourg,

↳ que la commune souhaite racheter ces parcelles afin d'y engager les travaux d'aménagement correspondants,

Décide :

» d'autoriser la cession par l'EPF de Normandie à la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier des parcelles cadastrées section A n° 1298 et n° 1330."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur DESCHAMPS, Vice-Président chargé des Moyens des services, Monsieur HURE, Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Moyens des services – Dépot des archives du Syndicat Mixte de gestion de l'aéroport Rouen Vallée de Seine – Convention de dépôt d'archives : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110476)

"Le présent projet concerne le dépôt des archives du Syndicat Mixte de gestion de l'aéroport Rouen Vallée de Seine au service des archives de la CREA à Déville-lès-Rouen.

Tout service d'archives publiques a la possibilité d'accueillir des archives à titre d'achat, de legs, de don, de dépôt révocable ou de dation.

Le syndicat ne disposant ni de moyens matériels ni de personnel propre pour son fonctionnement, il est nécessaire de mobiliser les services des deux établissements membres, la CREA et la CCIR. A cet effet une convention a été signée, modifiée par un avenant approuvé le 20 décembre 2010. Le domaine d'intervention de la CREA résultant de cette convention porte notamment sur la gestion administrative du Syndicat. Elle assure à ce titre l'archivage des documents du syndicat.

Afin de préciser les modalités d'archivages, il est donc proposé une convention spécifique entre la CREA et le syndicat pour permettre le dépôt de ses documents au service archives de la CREA pour en garantir la préservation et la diffusion.

Le présent contrat a donc vocation à encadrer ce dépôt.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Bureau du 23 mars 2009 approuvant la convention de répartition des responsabilités pour le fonctionnement du Syndicat Mixte,

Vu la délibération du Bureau du 20 décembre 2010 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de répartition des responsabilités pour le fonctionnement du Syndicat Mixte,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *la possibilité pour un service d'archives publiques de recevoir des archives en dépôt,*

↳ *l'existence d'un service archives au sein de la CREA à Déville-lès-Rouen,*

↳ *la nécessité d'assurer la préservation et la diffusion des archives du Syndicat mixte de gestion de l'aéroport Rouen Vallée de Seine,*

Décide :

▶▶ *d'approuver les termes de la convention à intervenir,*

▶▶ *d'habiliter le Président à signer ledit contrat dont les clauses sont annexées à la présente délibération et qui déterminent les conditions de dépôt des archives du syndicat,*

et

▶▶ *d'habiliter le Président à signer tout document complémentaire dans la mise en œuvre de ce dépôt."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur JAOUEN, Vice-Président chargé des Technologies de l'Information et de la Communication présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Nouvelles technologies de l'information et de la communication – Convention à intervenir avec la Chaîne Normande dans le cadre d'une co-production d'émissions télévisées : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 110477)**

"La CREA souhaite développer ses actions de promotion de son territoire afin de développer son attractivité.

La société TV 276 a été retenue par le CSA pour l'édition de services de télévision privés à vocation locale diffusés en clair par voie numérique hertzienne pour la zone de Rouen-Neufchâtel-en-Bray.

La société TV 276 a pour ambition, sous l'enseigne "La Chaîne normande", en conformité de son projet retenu par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA), de traiter l'actualité de son territoire, et de promouvoir au travers de ses programmes, la CREA, ses communes, ses acteurs et leurs actions.

La CREA, pour sa part, entend participer, au titre de ses politiques publiques, à la coproduction et à la diffusion de programmes susceptibles de contribuer à l'information des habitants de la CREA, ainsi qu'à l'attractivité de son territoire.

Un projet de convention de coproduction de programmes télévisés a été établi pour l'année 2011 pour un montant de 100 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre JAOUEN, Vice-Président chargé des Technologies de l'Information et de la Communication,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ *que la CREA souhaite développer l'attractivité de son territoire à travers différents médias,*

☞ *que la société TV 276 a été retenue par le CSA pour la diffusion de programmes traitant de l'actualité des communes situées pour partie sur le territoire géographique de la CREA,*

↳ que la diffusion de programmes sur cette chaîne peut constituer un atout pour toucher des publics différents de ceux qui sont touchés par les vecteurs de communication déjà mis en œuvre par la CREA,

↳ que la société TV 276 propose une convention de partenariat sous l'enseigne "La Chaîne normande" qui prévoit la co-production d'émissions selon quatre axes majeurs :

- la promotion et l'attractivité, le patrimoine de la commune,
- l'actualité culturelle, sportive et associative,
- l'information citoyenne,
- des portraits d'acteurs communaux contribuant au rayonnement du territoire,

↳ que les axes choisis permettront à la CREA d'accroître son attractivité et de diffuser des informations aux habitants des différentes communes de façon à la fois moderne et efficace,

↳ que le budget prévisionnel annuel du partenariat s'élève à 100 000 € TTC,

Décide :

▶▶ d'approuver le partenariat à intervenir avec la Chaîne normande,

▶▶ d'approuver la convention à intervenir avec la société TV 276 (la Chaîne normande),

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention de co-production et toutes les pièces qui y seront associées,

et

▶▶ d'autoriser la dépense et le versement de 100 000 € TTC à la société TV 276 (la Chaîne normande) selon les modalités décrites dans le projet de convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 11 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur RANDON, Vice-Président chargé du Personnel présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Personnel – Participation au 11^{ème} Forum des Projets Urbains – Autorisation mandat spécial** (DELIBERATION N° B 110478)

"Le Conseil de la CREA a décidé le 28 juin 2010 de contribuer avec la ville de Petit-Quevilly et la ville de Rouen, à la création d'une Société Publique Locale d'Aménagement dénommée CREA Aménagement pour conduire le projet de l'Ecoquartier Flaubert.

Le forum des projets urbains aura lieu le 8 novembre 2011 à Paris et permettra de présenter ce projet initié par la CREA. Cette rencontre sera donc l'occasion de mutualiser les expériences de conception et de conduite de projets en matière de développement urbain.

Deux membres de la SPLA "CREA Aménagement", le Vice-Président en charge du développement durable, de la politique ferroviaire et des coopérations territoriales et le Conseiller délégué en charge de l'aménagement du quartier Flaubert doivent participer pour le compte de la CREA à ce forum. De ce fait, il convient d'autoriser la prise en charge des dépenses pour les agents missionnés et de donner mandat spécial à Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président et à Monsieur Bernard JEANNE, Conseiller délégué.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2123-18,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que la CREA s'est engagée dans le développement d'un grand projet urbain durable,

☞ que le 11^{ème} forum des projets urbains qui se déroulera le 8 novembre 2011 sera l'occasion de présenter le projet de l'Ecoquartier Flaubert,

☞ que la réglementation permet, lorsque l'intérêt du service l'exige, d'autoriser le remboursement des frais de déplacement à hauteur des montants réellement engagés,

Décide :

» de donner mandat spécial pour Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable, de la politique ferroviaire et des coopérations territoriales et pour Monsieur Bernard JEANNE, Conseiller délégué chargé de l'aménagement du quartier Flaubert,

et

» d'autoriser la prise en charge des frais engagés par Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable, de la politique ferroviaire et des coopérations territoriales, par Monsieur Bernard JEANNE, Conseiller délégué chargé de l'aménagement du quartier Flaubert et ceux des agents missionnés, sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 011 et 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur RANDON signale que Monsieur Bernard JEANNE, Conseiller délégué chargé de l'Aménagement du quartier Flaubert participera également à ce Forum, aux côtés de Monsieur Frédéric SANCHEZ, où sera présenté le projet d'éco-quartier Flaubert.

Il reste que, pour respecter les prescriptions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de ces décisions au Conseil, lors de sa prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 15.